



Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

No de résolution
ou annotation

MAIN D'OEUVRE		coût réel
EQUIPEMENT:	Première heure	Heure additionnelle
Appareil d'élévation	960.00\$	480.00\$
Auto pompe	600.00\$	300.00\$
Pompe remorque	150.00\$	75.00\$
Pompe portative	100.00\$	50.00\$
Camion équipement	250.00\$	125.00\$
Camion-citerne	300.00\$	150.00\$
Camion-secours	150.00\$	75.00\$
Génératrice	150.00\$	75.00\$
ESSENCE ET REMISE EN ETAT		125.00\$

ARTICLE 3

PERSONNES ASSUJETTIES AU TARIF:

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas la corporation municipale et qui n'en n'est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

ARTICLE 4

ENTREE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE: 2 juin 1992



DENIS BUSQUE, MAIRE



CLAUDE POULIN, SEC.-TRES.